



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21194
15 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE

Rapport du Secrétaire général

1. L'objet du présent rapport est de demander au Conseil de sécurité d'approuver d'urgence, en principe, que le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) soit élargi et que des personnels armés soient adjoints à ses effectifs, afin qu'il puisse contribuer à la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne.

2. Les membres du Conseil se souviendront que le 7 août 1989, les présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont signé, à Tela (Honduras), un plan conjoint portant, entre autres choses, sur la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation librement consentis des membres de la résistance nicaraguayenne et de leur famille (S/20778, annexe I). Le 28 août 1989, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/20856) concernant les demandes que les cinq présidents avaient présentées à l'ONU à ce sujet, dans laquelle je faisais observer en particulier que la tâche consistant à rassembler les armes, le matériel et les équipements militaires des membres de la résistance nicaraguayenne devrait être confiée à des unités militaires équipées d'armes défensives. Dans une lettre du 20 septembre 1989 (S/20857), le Président du Conseil m'a fait savoir que le Conseil approuvait la teneur de ma lettre.

3. On se souviendra aussi que, dans la Déclaration signée à San Isidro de Coronado, au Costa Rica, le 12 décembre 1989 (S/21019, annexe), les cinq présidents ont demandé, entre autres, que le mandat de l'ONUCA soit élargi au cas où les pays de la région s'entendraient sur la démobilisation des forces irrégulières.

4. Peu après les élections qui ont eu lieu au Nicaragua le 25 février 1990, le Gouvernement nicaraguayen et l'Union nationale d'opposition (UNO) m'ont demandé de m'entretenir avec eux de la façon dont l'ONUCA pourrait contribuer au processus de transition au Nicaragua. Des consultations ont donc commencé à Managua le 1er mars, l'ONU étant représentée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et par le Chef du Groupe des observateurs militaires de l'ONUCA. Depuis lors, les consultations se sont poursuivies de manière intensive, essentiellement sous la direction de M. Iqbal Riza, qui était jusqu'à récemment Chef de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVE), et qui est maintenant Représentant personnel adjoint du Secrétaire général pour le processus de paix en Amérique centrale.

5. Ces consultations ont permis aux participants de s'entendre en principe sur les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-après. Tous les intéressés reconnaissent que la démobilisation devra être librement consentie.

6. Les modalités sur lesquelles l'accord s'est fait en principe lors des consultations de Managua, sous réserve, cela va de soi, de l'approbation du Conseil de sécurité, sont les suivantes :

a) L'ONUCA sera chargé des aspects militaires de l'exécution de l'Accord de Tela, à savoir rassembler les armes, le matériel et les équipements militaires, y compris les uniformes, des membres de la résistance nicaraguayenne; la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) créée en application de l'accord de Tela sera chargée des aspects civils, c'est-à-dire du rapatriement - ou de la réinstallation dans des pays tiers - des membres de la résistance nicaraguayenne, ainsi que de leur réinsertion, et ensuite de la surveillance de leurs conditions de vie, assistance matérielle incluse;

b) Les membres de la résistance nicaraguayenne qui se trouveront au Honduras au moment de la démobilisation seront démobilisés dans les camps existants de la résistance dans ce pays, où ils remettront à l'ONUCA leurs armes, leur matériel et leurs équipements militaires, y compris leurs uniformes; dès qu'un résistant aura remis ses armes, etc., il relèvera de la responsabilité de la CIAV, qui organisera sans délai son rapatriement et sa réinstallation;

c) En ce qui concerne les membres de la résistance nicaraguayenne qui se trouveront au Nicaragua au moment de la démobilisation, l'ONUCA établira des points de rassemblement temporaires tant au Nicaragua qu'à certains endroits du Costa Rica proches de la frontière entre les deux pays, et il en assurera la sécurité. On fera connaître l'emplacement de ces points de rassemblement par tous les moyens possibles, y compris les moyens de communication de la résistance nicaraguayenne elle-même, et les membres de la résistance nicaraguayenne recevront pour instructions de se présenter au point de rassemblement le plus proche, où l'ONUCA recevra leurs armes, leur matériel et leurs équipements militaires, y compris leurs uniformes; ils relèveront ensuite de la responsabilité de la CIAV, qui organisera sans délai leur rapatriement et leur réinstallation;

d) L'ONUCA garantira la sécurité des points de rassemblement temporaires au Nicaragua tant que les membres démobilisés de la résistance nicaraguayenne s'y trouveront en attendant d'être réinstallés;

e) L'ONUCA conservera les armes, le matériel et les équipements militaires, y compris les uniformes, que lui auront remis les membres de la résistance nicaraguayenne sous bonne garde jusqu'à ce que les cinq présidents d'Amérique centrale aient décidé de ce qu'il convient d'en faire, conformément à l'accord de Tela. Toutefois, l'ONUCA détruira immédiatement tout ce qui lui paraîtra poser un danger.

7. Les résultats des consultations de Managua ont été communiqués aux Gouvernements du Costa Rica et du Honduras, qui ont accepté en principe que leur territoire soit utilisé, à titre temporaire, pour la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne selon les modalités décrites ci-dessus, et qui seront

priés de confirmer leur acceptation dès que les recommandations formulées dans le présent rapport auront été approuvées par le Conseil de sécurité. Les Gouvernements d'El Salvador et du Guatemala, les deux autres parties au processus de paix en Amérique centrale, ont également été tenus au courant, de même que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains en sa capacité de membre de la CIAV.

8. Comme les membres du Conseil de sécurité le constateront, le rôle envisagé pour l'ONUSA dans ce processus dépasse le cadre de son mandat actuel, qui consiste à s'assurer, sur place, que les cinq gouvernements d'Amérique centrale respectent les engagements en matière de sécurité contractés dans l'Accord de Guatemala (connu également sous le nom d'"accords d'Esquipulas II"), à savoir la cessation de l'assistance aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels opérant dans la région et l'interdiction d'utiliser le territoire d'un Etat pour mener des actes d'agression contre d'autres Etats. Le Conseil de sécurité voudra peut-être approuver cet élargissement du mandat de l'ONUSA, ainsi que l'adjonction temporaire de personnels armés à ses effectifs (actuellement, les membres du personnel de l'ONUSA sont tous non armés). Il faudra en effet des personnels armés pour recevoir les armes, le matériel et les équipements militaires, y compris les uniformes, des membres de la résistance nicaraguayenne, pour les transporter en lieu sûr, pour les y tenir sous bonne garde jusqu'à ce que les cinq présidents d'Amérique centrale aient décidé de ce qu'il convient d'en faire, et pour assurer la sécurité des points de rassemblement qui seront temporairement établis au Nicaragua.

9. Si le Conseil de sécurité accepte les recommandations formulées dans le présent rapport et si l'accord se fait sur la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne, l'ONUSA devra faire face à des responsabilités considérablement accrues. Dans ces conditions, je suis d'avis que la phase IV du déploiement de l'ONUSA devrait débuter dès que possible. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'il était recommandé, au paragraphe 23 de mon rapport du 11 octobre 1989 sur la création de l'ONUSA (S/20895), et que le Conseil de sécurité a accepté, que le calendrier de cette phase soit fixé en fonction des progrès et des résultats obtenus durant les trois premières phases et en fonction d'autres facteurs pertinents. La phase III a débuté le 28 février 1990 et touche à sa fin, bien que le nombre des observateurs déployés demeure inférieur de 21 à l'effectif prévu, certains des Etats Membres qui contribuent à l'ONUSA n'ayant pu fournir tout le personnel qui leur était demandé.

10. L'effectif complet initialement envisagé pour l'ONUSA, à savoir 260 observateurs militaires, sera maintenant nécessaire pour permettre au Groupe de s'acquitter aussi bien du mandat de vérification qui lui avait été assigné à l'origine que des nouvelles tâches qu'il est recommandé de lui confier dans le présent rapport. En ce qui concerne ce dernier point, je suggère que les observateurs militaires de l'ONUSA aident à la fois à assurer le processus de démobilisation proprement dit et, grâce à des patrouilles constantes, à préserver un climat de confiance et de sécurité dans les régions du Nicaragua que regagneront les membres démobilisés de la résistance nicaraguayenne.

11. Il faudra disposer de 119 observateurs militaires de plus pour assurer l'application de cette recommandation : les 21 observateurs manquant encore au titre de la phase III et les 98 initialement prévus pour la phase IV. Etant donné que les Etats Membres qui contribuent à présent à l'ONUCA ne sont pas en mesure de fournir davantage d'observateurs, la composition du Groupe devra être élargie. J'ai entamé des consultations officieuses avec certains Etats Membres à ce sujet, et je me mettrai en rapport avec les Gouvernements des cinq pays d'Amérique centrale, puis avec le Conseil de sécurité, suivant la procédure habituelle, une fois qu'il aura été confirmé que les Etats Membres pressentis sont disposés en principe à fournir le personnel considéré.

12. Lorsque j'ai fait un exposé préliminaire sur ces questions devant les membres du Conseil de sécurité le 9 mars 1990, ceux-ci ont demandé que j'indique dans mon rapport écrit le temps que pourrait durer une opération de démobilisation et les coûts supplémentaires qui en résulteraient pour l'Organisation. A supposer (comme on le fait tout au long du présent rapport) que les dirigeants et les autres membres de la résistance nicaraguayenne acceptent la démobilisation de leur plein gré, et pourvu que les présidents des cinq pays d'Amérique centrale décident rapidement de ce qui doit advenir des armes, du matériel et des équipements militaires, y compris les uniformes, de la résistance nicaraguayenne, l'opération devrait pouvoir être menée à bien en quatre à six semaines. Déploiement et évacuation compris, les effectifs supplémentaires pourraient donc être nécessaires pour une période de deux mois environ.

13. La dimension des effectifs supplémentaires nécessaires dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les quantités d'armes, etc., que l'ONUCA rassemblera et conservera sous sa garde, l'importance des camps de la résistance nicaraguayenne au Honduras et le nombre de points de rassemblement qui seront établis au Costa Rica et au Nicaragua. On ne dispose pas encore de tous les détails nécessaires pour arrêter un chiffre précis, mais il ressort des estimations préliminaires du Chef du Groupe d'observateurs militaires qu'il lui faudra disposer d'un bataillon d'infanterie légère constitué de quatre compagnies, au moins, et d'éléments rattachés au quartier général. Le total auquel on parviendrait ainsi serait vraisemblablement de 800 hommes ou davantage, selon le degré d'autonomie logistique des effectifs considérés. Il se pourrait également que l'ONUCA ait temporairement besoin de personnel logistique spécialisé. Lors de consultations officieuses, le Gouvernement vénézuélien, qui fournit déjà des observateurs militaires à l'ONUCA, a accepté en principe d'y affecter le bataillon envisagé si le Conseil de sécurité approuve les recommandations formulées dans le présent rapport.

14. On ne pourra estimer avec précision les coûts additionnels qu'il reviendrait à l'Organisation de financer que lorsque seront mieux connues la dimension exacte des effectifs supplémentaires nécessaires, la mesure dans laquelle l'unité ou les unités considérées seraient logistiquement autonomes et les sources de l'appui logistique supplémentaires que devrait assurer l'ONU. Suivant une estimation approximative, le coût du renforcement de l'ONUCA au moyen d'un bataillon d'infanterie de 800 hommes pendant deux mois serait de l'ordre de 7 à 9 millions de dollars, hélicoptères de soutien non compris. Ce dernier élément sera lié de façon particulièrement étroite aux détails du plan d'opérations, ainsi qu'à l'importance

et à l'emplacement des effectifs à démobiliser et de leur matériel; s'il devait incomber à l'ONU de fournir les hélicoptères, le montant de sa participation aux coûts pourrait être très important. Au cas où le Conseil de sécurité donnerait l'approbation demandée dans le présent rapport, l'autorisation de financement nécessaire serait sollicitée dans les meilleurs délais auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La mise en train de la phase IV du déploiement de l'ONUCA n'entraînerait, quant à elle, aucune incidence financière supplémentaire pour l'Organisation, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget du Groupe.

15. Dans ce contexte, je me dois de faire observer que seuls 5,4 millions de dollars sur les 40,4 millions que l'Assemblée générale a répartis entre les Etats Membres le 7 décembre 1989, soit moins de 14 % du montant mis en recouvrement ont jusqu'à présent été reçus. Les membres du Conseil de sécurité comprendront sans peine que si l'ONUCA doit entreprendre les activités supplémentaires recommandées dans le présent rapport, il est essentiel que tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait versent sans tarder les contributions dont ils sont redevables pour ce qui a trait à l'ONUCA.

16. La démobilisation librement consentie de la résistance nicaraguayenne constitue un élément essentiel du processus de paix en Amérique centrale. Elle était expressément prévue dans l'accord de Tela, en date du 7 août 1989, dont les objectifs ont été réaffirmés dans la Déclaration que les présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont signée à San Isidro de Coronado le 12 décembre 1989. Il est apparu ces derniers jours que le Gouvernement nicaraguayen actuel et le prochain attachent tous deux de l'importance à la démobilisation librement consentie en tant qu'élément du processus de transfert des pouvoirs qui doit faire suite aux élections tenues dans ce pays. Si, comme je l'espère ardemment, toutes les parties parviennent à s'entendre de bonne heure sur un plan qu'informerait les modalités décrites dans le présent rapport, l'ONU devra s'attacher à déployer rapidement les ressources en personnel et en matériel supplémentaires qui seront nécessaires à l'ONUCA pour remplir le rôle qu'il est envisagé de lui confier. Telle est la raison pour laquelle je demande au Conseil de sécurité d'approuver dès à présent le principe de cet élargissement du mandat de l'ONUCA et de l'adjonction de personnel armé à ses effectifs. Il est expressément entendu, comme on l'a déjà précisé plus haut, que les renforts envisagés ne seront effectivement déployés que si les conditions politiques nécessaires sont remplies, ce qui revient à dire que toutes les parties concernées devront s'être préalablement entendues sur la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne.
